

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Johanne Anderson, conseillère

2020-06-276 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 14.12. Avis de motion. Règlement modifiant le règlement de zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-277 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19, DU 26, DU 27 MAI 2020 ET DU 2 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19, du 26, du 27 mai 2020 et du 2 juin 2020 et de la séance ordinaire du 12 mai 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-278 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTIONS 2020-02-085 ET 2020-02-086.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 3 juin 2020 concernant les résolutions 2020-02-085 et 2020-02-086.

2020-06-279 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-12, lequel modifie le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE. REMORQUE RÉFRIGÉRÉE.

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour l'achat d'une remorque réfrigérée, lequel contrat est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-281 AUTORISATION DE SIGNATURE. CONTRAT DE PRÊT À USAGE.

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, ainsi que le directeur général, monsieur René Chalifoux, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de prêt à usage, lequel contrat est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-282 DÉPÔT PAR LA MAIRESSE DU RAPPORT RELATIF À L'INTERDICTION D'ARROSAGE.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la mairesse du rapport relatif à l'interdiction d'arrosage.

2020-06-283 NOMINATION - ERIC MILLER - CHEF AUX OPÉRATIONS.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chef aux opérations à la direction - Sécurité incendie depuis le 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Miller est affecté au poste de chef aux opérations par intérim depuis le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la contribution effectuée par son supérieur immédiat, monsieur Éric Steingue, en date du 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction – Sécurité incendie et de la direction générale;

CONSIDÉRANT que monsieur Miller répond aux exigences du poste qu'il occupe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Éric Miller à titre de chef aux opérations à la direction – Sécurité incendie de façon permanente;
- QUE la date d'entrée en fonction soit confirmée en date du 1^{er} mai 2020;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 4;
- QU'il soit prévu que lors de la réussite de l'AEC et sur une performance annuelle satisfaisante à la fin cette même période, que monsieur Miller reçoive une augmentation de deux échelons.
- QUE sa semaine de travail soit de 40 h selon l'horaire établi par la direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-284 AUTORISATION DE VENTE. ANCIENS ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTHILDE.

CONSIDÉRANT que la Ville a récemment fait l'acquisition de nouveaux équipements de désincarcération;

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne souhaite pas conserver les anciens équipements;

CONSIDÉRANT que des recherches ont été effectuées afin d'en déterminer la valeur marchande;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande correspond au prix offert;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce conseil autorise la vente des anciens équipements de désincarcération à la municipalité de Sainte-Clothilde pour un montant de 10 000 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Éric Steingue, directeur du Service de sécurité incendie, à procéder à l'achat d'équipement de stabilisation de véhicule lors d'accidents pour un montant équivalant à celui de cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-285 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 02.05.2020 AU 29.05.2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 02.05.2020 au 29.05.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-05-08	280 967.03 \$
2020-05-14	265 131.36 \$
2020-05-15	144 264.92 \$
2020-05-22	73 907.42 \$
2020-05-28	113 684.00 \$
2020-05-29	40 771.53 \$
TOTAL DES COMPTES	918 726.26 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 02.05.2020 au 29.05.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-286 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2019-975.

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 2019-975 autorisant des travaux afin d'établir un parc dans le Square Mercier, autorisant une dépense de 840 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant toute aide financière accordée au remboursement d'une partie de cet emprunt et notamment en vertu du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 840 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice des finances et trésorerie, madame Marie-Eve Houle ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-05-287 QUOTE-PART 2020 - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est membre du syndicat de copropriété de la place de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que le budget annuel du syndicat de copropriété est de 16 475 \$ et le montant pour le fonds de prévoyance est de 14 000 \$ pour un total de 30 475 \$;

CONSIDÉRANT que la déclaration de copropriété établit à 51 % la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce conseil autorise le versement de la quote-part 2020 au montant de 15 542 \$ plus les taxes au Syndicat de copropriété de la place de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-288 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-25-TP - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE - PHASE 2.

CONSIDÉRANT que le 29 avril 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le contrôle qualitatif des matériaux - boulevard Sainte-Marguerite - phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Solmatech inc. : 59 138.20 \$ à l'exclusion des taxes
- Qualilab Inspection inc. : 67 736.90 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT les dispositions des quatrième et cinquième alinéas de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le formulaire d'analyse pour le choix du mode de passation;

CONSIDÉRANT que la société Solmatech inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que leur soumission est de 27.8 % moins élevée que l'estimation qui avait été faite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux - boulevard Sainte-Marguerite - phase 2 à la société Solmatech inc., au montant de 59 138.20 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2018-967-01.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-289 ADJUDICATION DU CONTRAT 2020-08-TP RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE PARTIE DU LOT 25.

CONSIDÉRANT que le 22 avril 2020, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour des services professionnels pour l'étude de caractérisation environnementale d'une partie du lot 25;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 mai 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Terrapex Environnement Itée;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la société Terrapex Environnement s'est qualifiée pour recevoir le contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour l'étude de caractérisation environnementale d'une partie du lot 25 à la société Terrapex Environnement Itée, pour un montant de 32 481.85 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE ce Conseil informe la société Terrapex Environnement Itée que la méthode correctrice proposée ne devra pas considérer la décontamination *in situ*;
- QUE cette dépense soit financée via les surplus, poste budgétaire 23-040-00-040.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-290 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-971-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ARROSAGE ET SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2020-971-01, lequel modifie le règlement sur l'arrosage et sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-291 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 22 AVRIL 2020.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2020.

2020-06-292 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PAR L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE POUR LE 40, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage a été déposée pour le 40, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 40, rue Mallette visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage sans modification ni condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-293 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 5, RUE SAINT-GÉRARD.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 5, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 5, rue Saint-Gérard visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sans modification ni condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-294 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET DU GARAGE ATTACHÉ POUR LE 15, RUE HÉBERT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée et du garage attaché a été déposée pour le 15, rue Hébert;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 15, rue Hébert visant le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée et du garage attaché sans modification ni condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-295 DEMANDE DE PIIA VISANT LA MODIFICATION DE L'ORIENTATION DES BÂTIMENTS POUR LE 450, RUE ÉDOUARD-LABERGE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la modification de l'orientation des bâtiments a été déposée pour le 450, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 450, rue Édouard-Laberge visant la modification de l'orientation des bâtiments avec modifications et aux conditions suivantes :
 - Qu'il n'y ait pas de bâtiment accessoire ni d'équipement accessoire et/ou récréatif dans les cours arrière donnant sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste;
 - Que l'aménagement paysagé soit approuvé par ce Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-296 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR LATÉRALE POUR LE 757, RUE DE BROMONT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage privé détaché en cour latérale a été déposée pour le 757, rue de Bromont;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 757, rue de Bromont visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage privé détaché en cour latérale sans modification ni condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-297 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PERRON COUVERT AVEC MOUSTIQUAIRES EN COUR LATÉRALE POUR LE 199, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un perron couvert avec moustiquaires en cour latérale a été déposée pour le 199, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté du 29 mai au 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 199, rue Marleau visant la construction d'un perron couvert avec moustiquaires en cour latérale sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-298 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LES TROIS DES FAÇADES DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE POUR LE 47, RUE DESPAROIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur sur les trois des façades de la résidence unifamiliale jumelée a été déposée pour le 47, rue Desparois;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté du 29 mai au 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 47, rue Desparois visant le remplacement du revêtement extérieur sur les trois des façades de la résidence unifamiliale jumelée avec modifications et aux conditions suivantes :
 - Que le syndicat de la copropriété donne son accord au projet par résolution avant l'émission du permis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-299 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-08 CONCERNANT LE 757, RUE DE BROMONT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 757, rue de Bromont afin de permettre que la marge latérale du garage privé détaché soit de 1 mètre alors que le quatrième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que, pour la localisation d'un bâtiment accessoire dans les cours latérales, la marge latérale minimale du bâtiment principal s'applique et la marge latérale minimale prévue à la ligne 22 de la grille des spécifications H02-402 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- Que ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-08 au 757, rue de Bromont afin de permettre que la marge latérale du garage privé détaché soit de 1 mètre alors que le quatrième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que, pour la localisation d'un bâtiment accessoire dans les cours latérales, la marge latérale minimale du bâtiment principal s'applique et la marge latérale minimale prévue à la ligne 22 de la grille des spécifications H02-402 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre avec modifications et aux conditions suivantes :
 - Que la marge latérale du garage privé détaché ne cause aucun préjudice au voisin résidant au 20, rue Poirier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-300 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-09 CONCERNANT LE 17, RUE MONSEIGNEUR-DORAIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 17, rue Monseigneur-Dorais afin de permettre que la superficie du pavillon détaché soit de 21 mètres carrés alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 15 mètres carrés lorsqu'un pavillon détaché est accessoire à une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 20 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- Que ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-09 au 17, rue Monseigneur-Dorais afin de permettre que la superficie du pavillon détaché soit de 21 mètres carrés alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 15 mètres carrés lorsqu'un pavillon détaché est accessoire à une habitation unifamiliale sans modification ni condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-301 UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 821 556.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 mai 2020 concernant l'utilisation pour une fin autre qu'agricole du lot 5 821 556 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre de cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Urbanisme et Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements municipaux;
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ que selon l'inventaire des Terres du Canada, l'emplacement se situe présentement dans les classes 2;
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ que le lot est présentement cultivé;
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ qu'il n'y a aucune conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ qu'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ que l'emplacement visé est situé aux abords de lot bénéficiant de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);
- QUE ce Conseil informe la CPTAQ qu'il n'y a aucun effet négatif notable sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- QUE ce Conseil informe également la CPTAQ qu'il n'y aucune conséquence négative significative sur le plan de développement de la zone agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-06-302 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

- Avis de motion est donné par le conseiller Martin Laplaine qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-858 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à interdire les usages non spécifiquement autorisés par le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon selon les zones [...] correspondantes aux aires d'affectation du schéma d'aménagement révisé et pour l'ensemble du territoire. [...] Ce règlement visera notamment à interdire l'usage « dépôt de matériaux secs » sur l'ensemble du territoire de la ville afin de se conformer [...] au schéma d'aménagement révisé[...].
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-06-303 TOUR CYCLISTE DU ROUSSILLON - DEMANDE DE PARTICIPATION 2020.

CONSIDÉRANT que le Tour cycliste du Roussillon sera de retour en 2020 pour une 2e édition;

CONSIDÉRANT que l'événement se tiendra le samedi 19 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage sur le territoire de la Ville;
- QUE la Ville de Mercier contribue au comité organisateur par un montant de 1 000 \$;
- QUE cette aide financière soit conditionnelle à la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 23.

Le directeur général a fait le point sur les camps de jour à 20 h 31.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 32.

2020-06-304 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité